



CINQUIEME CONSULTATION AVEC LES ETATS SUR L'INITIATIVE GLOBALE EN FAVEUR DU DIH

Groupe de Travail 2 : « Commissions Nationales de DIH »

Merci, M./Mme le/la Président(e), de m'avoir accordé la parole.

La délégation du Cameroun remercie les co-présidents du Groupe de travail ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge pour les efforts déployés dans la conduite de ce processus de consultation consacré au renforcement du respect du droit international humanitaire.

Le Cameroun considère que la mise en œuvre effective du DIH repose avant tout sur l'engagement des États et sur l'existence de mécanismes nationaux capables de favoriser la diffusion, l'appropriation et l'intégration de ses normes dans les politiques publiques, les législations nationales ainsi que les doctrines et pratiques opérationnelles.

À cet égard, les commissions nationales de DIH constituent des outils importants de coordination interministérielle et de conseil technique. Elles permettent de rapprocher les engagements internationaux des réalités nationales et de promouvoir une approche cohérente de la mise en œuvre du droit international humanitaire.

Le Cameroun accueille favorablement plusieurs orientations contenues dans les recommandations proposées, notamment celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles des commissions nationales, à l'amélioration de la coordination entre les acteurs concernés, au partage des bonnes pratiques ainsi qu'au développement des échanges régionaux et internationaux entre commissions nationales.

Ma délégation estime cependant que le fonctionnement, les attributions et la composition des commissions nationales doivent demeurer déterminés par chaque État en fonction de son cadre institutionnel, de ses priorités nationales et de ses

ressources disponibles. À cet égard, les recommandations issues de ce processus devraient conserver un caractère volontaire et non prescriptif, afin de préserver la nécessaire flexibilité dont les États ont besoin pour adapter leurs mécanismes nationaux à leurs réalités propres.

M./Mme le/la Président(e),

Au Cameroun, la promotion et la mise en œuvre du droit international humanitaire s'appuient sur plusieurs institutions nationales compétentes, notamment les administrations concernées, la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun, ainsi que les mécanismes interministériels chargés du suivi des engagements internationaux de notre pays dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme.

Notre expérience montre que le renforcement des capacités nationales, la formation continue des acteurs concernés, la sensibilisation des forces de défense et de sécurité, ainsi que la coopération avec les partenaires compétents demeurent les moyens les plus efficaces pour assurer une meilleure mise en œuvre du DIH.

Nous attachons également une importance particulière au renforcement de la coopération régionale en Afrique, notamment à travers les échanges d'expériences, les programmes de formation et l'assistance technique mutuelle entre États.

Pour conclure, le Cameroun réaffirme son attachement aux principes du droit international humanitaire ainsi que son soutien aux efforts visant à améliorer son respect universel. Nous demeurons disposés à poursuivre notre participation constructive aux travaux de cette Initiative globale et à contribuer à l'élaboration de recommandations équilibrées, réalistes et respectueuses de la souveraineté des États.

Je vous remercie. /-